

Procès-Verbal de la séance

Séance du 5 Avril 2023

L'an 2023, le 5 Avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de POINCLOUX Daniel, Maire.

Présents : Mmes : GUERINEAU Marine, METAYER Harmonie, MM : DA SILVA Norbert, FORMONT Vincent, POINCLOUX Daniel, VERNHES Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COSSIA Gaëlle à Mme METAYER Harmonie, MM : CHANTEAU Jean-Claude à M. POINCLOUX Daniel, IMBAULT Thierry à M. DA SILVA Norbert

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 6

Date de la convocation : 30/03/2023

Date d'affichage : 30/03/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous- Préfecture de Pithiviers

le : 20/04/2023

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUERINEAU Marine

SOMMAIRE

Objet(s) des délibérations :

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE (D_2023_006)
- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE (D_2023_007)
- AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DE LA COMMUNE (D_2023_008)
- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 (D_2023_009)
- VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS (D_2023_010)
- VOTE DE BUDGET 2023 DE LA COMMUNE (D_2023_011)
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU SERVICE DES EAUX (D_2023_012)
- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU SERVICE DES EAUX (D_2023_013)
- AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU SERVICE DES EAUX (D_2023_014)
- VOTE DE BUDGET 2023 DU SERVICE DES EAUX (D_2023_015)
- VOTE DU PRIX DU M3 D'EAU (D_2023_016)
- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DU FAPO POUR LE CHANGEMENT DE SYSTEME INFORMATIQUE + ACHAT D'UN RETROPROJECTEUR (D_2023_017)

Monsieur le Maire procède à la lecture du précédent procès-verbal du 1er mars 2023 qui est adopté à l'unanimité des présents.

Le Maire demande ensuite au conseil de rajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir :

- Vote des taux d'imposition 2023,

Les membres du conseil, à l'unanimité, donnent leur accord pour rajouter cette délibération et examinent ensuite les points suivants :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE (réf : D 2023 006)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de recouvrement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Mme TREMINTIN-BERTRAND Nathalie a normalement administré les finances de la Commune de Crottes-en-Pithiverais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE, le compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 de la Commune de Crottes-en-Pithiverais. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE (réf : D 2023 007)

Sous la présidence de Monsieur VERNHES Dominique, membre du Conseil Municipal, chargé de la préparation des documents budgétaires, les membres du Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 de la commune qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 180 132.44 €

Recettes : 212 209.97 €

Excédent de clôture : 32 077.53 €

Investissement

Dépenses : 62 849.08 €

Recettes : 20 482.20 €

Déficit de clôture : -42 366.88 €

Restes à réaliser : 8 495.00 €

Hors de la présence de Monsieur POINCLOUX Daniel, maire de Crottes-en-Pithiverais, les membres du Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2023.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DE LA COMMUNE (réf : D 2023 008)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget de la COMMUNE,

Constatant que le compte administratif 2022 présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 145 612.55 €
- Un déficit d'investissement de : 8 414.57 €
- Restes à réaliser dépenses et en recettes : 8 495.00 €

DECIDE

Article Unique : d'affecter les résultats comme suit :

- A l'article 002 excédent de fonctionnement reporté, la somme de 145 612.55 € pour financer les dépenses de fonctionnement,
- A l'article 001 déficit d'investissement reporté, la somme de 8 414.57 €.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 (réf : D 2023 009)

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme mentionné sur l'état 1259.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 10.35 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.10 %

- CHARGE Monsieur le Maire de :

- notifier cette décision aux services préfectoraux
- transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS (réf : D 2023 010)

Vu le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement ;

Considérant qu'un montant de 1 500.00 € a été attribué à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations), Monsieur le Maire propose de répartir cette somme, par rapport aux associations retenues en 2023, à savoir :

- Connaissance et Sauvegarde du Patrimoine : 50.00 €,
- ASAD (anciennement l'UNA) à Neuville-aux-Bois : 600.00 €,
- Amicale Sportive Culturelle Crottes : 300.00 €,
- Fondation du Patrimoine : 55.00 €,
- Don du Sang - ACDSB Neuville-aux-Bois : 100.00 €,
- Les Restaurants du Coeur : 50.00 €,
- Secours Populaire Français : 50.00 €,
- Divers : 295.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (8 pour et 1 abstention), accepte la répartition des 1 500.00 € aux associations comme indiqué ci-dessus.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

VOTE DE BUDGET 2023 DE LA COMMUNE (réf : D 2023 011)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2023 de la commune. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Celui-ci s'équilibre ainsi :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 339 130.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 63 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif 2023 de la commune, arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 339 130.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 63 500.00 €.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU SERVICE DES EAUX (réf : D 2023 012)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de recouvrement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Mme TREMINTIN-BERTRAND Nathalie a normalement administré les finances de la Commune de Crottes-en-Pithiverais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE, le compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du service des eaux de Crottes-en-Pithiverais. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU SERVICE DES EAUX (réf : D 2023 013)

Sous la présidence de Monsieur VERNHES Dominique, membre du Conseil Municipal, chargé de la préparation des documents budgétaires, les membres du Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du service des eaux qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 58 286.91 €
Recettes : 50 263.64 €
Déficit de clôture : -8 023.27 €

Investissement

Dépenses : 131 867.62 €
Recettes : 32 180.05 €
Déficit de clôture : -99 687.57 €
Restes à réaliser : -137.00 €

Hors de la présence de Monsieur POINCLOUX Daniel, maire de Crottes-en-Pithiverais, les membres du Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du service des eaux..

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU SERVICE DES EAUX (réf : D 2023 014)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget du service des eaux,

Constatant que le compte administratif 2022 du service des eaux présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 110 934.74 €
- Un déficit d'investissement de : -3 684.84 €
- Restes à réaliser en dépenses et en recettes : -137.00 €

DECIDE

Article Unique : d'affecter les résultats du service des eaux comme suit :

- A l'article 002, excédent de fonctionnement reporté, la somme de 107 112.90 € pour financer les dépenses de fonctionnement,
- A l'article 1068, excédent de fonctionnement capitalisé, la somme de 3 821.84 €.
- A l'article 001, déficit d'investissement reporté, la somme de 3 684.84 €.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DE BUDGET 2023 DU SERVICE DES EAUX (Réf : D 2023 015)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2023 du service des eaux. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Celui-ci s'équilibre ainsi :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 164 240.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 213 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif 2023 du service des eaux, arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 164 240.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 213 200.00 €.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU PRIX DU M3 D'EAU (réf : D 2023 016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Monsieur le Maire expose l'évolution des coûts du M3 d'eau lié à l'augmentation de l'électricité et aux gros travaux prévus sur le réseau en 2023 et propose d'augmenter le prix du m3 d'eau et des frais de relevé pour couvrir les nouvelles charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE, à l'unanimité**, de fixer le prix de l'eau à 1.60 € HT/m3 pour les consommations d'eau postérieures au relevé du mois de novembre 2023 et dont la facturation aura lieu courant 2024.

Les conditions de facturation sont les suivantes :

- Facturation : m3 réellement consommés ;
- Frais de relevé : 7.50 €/par compteur et par relevé,
- Frais de location de compteur (pour ceux situés sur le domaine public) :
 - . 10.00 €/relevé pour les diamètres de 20 mm,
 - . 15.00 €/relevé pour les diamètres supérieurs,
- Taxe : redevance pollution domestique définie par l'Agence de l'eau.

Les factures d'eau sont assujetties à la TVA à 5.5 %.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DU FAPO POUR LE CHANGEMENT DE SYSTEME INFORMATIQUE + ACHAT D'UN RETROPROJECTEUR (réf : D 2023 017)

Considérant que l'antivirus Kaspersky de l'ordinateur de la commune arrive à échéance le 28/05/2023, la société Promosoft a adressé un devis de migration vers l'antivirus WatchGuard pour un montant de 759.66 € HT,

Considérant le coût élevé de la prestation, Monsieur le Maire a demandé à la société A6tem Informatique de Neuville-aux-Bois d'établir un devis pour l'installation d'un antivirus. Celui-ci propose également, pour une meilleure protection des données de l'ordinateur, de changer de messagerie, d'effectuer des sauvegardes sur un cloud, d'utiliser un gestionnaire de mot de passe et de souscrire à un contrat de maintenance annuel. Monsieur le Maire a également demandé un devis pour l'achat d'un rétroprojecteur. Le devis d'A6tem informatique pour l'ensemble de ces éléments s'élève à 1 945.15 € HT,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention au taux maximum d'une dépense annuelle plafonnée à 24 000 € HT est susceptible d'être accordée par le Département du Loiret au titre de l'aide aux communes à faible population.

Après avoir étudié les deux devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de la société A6tem informatique pour un montant de 1 945,15 € HT correspondant aux différentes prestations informatiques mentionnées ci-dessus ainsi que l'achat d'un rétroprojecteur,
- DECIDE de solliciter l'attribution de cette subvention au taux maximum d'un montant de travaux plafonné à 24 000€ HT et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.
- CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous les documents correspondants.
- SOLLICITE une autorisation de préfinancement de ces travaux.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

EAU : TRANSFERT DES EXCEDENTS :

Lors de la Commission Eau Assainissement de la CCPNL du mercredi 8 février, il a été proposé que les conseils municipaux délibèrent dès maintenant pour le transfert des excédents à la CCPNL à l'occasion du transfert des compétences Eau et Assainissement. Ces excédents sont nécessaires à la mise en œuvre des nouveaux services d'eau et d'assainissement, au remboursement des emprunts qui seront transférés, ainsi qu'à la réalisation des travaux sur tout le territoire.

Pour rappel, le prix cible serait plus élevé de 10 centimes pour l'eau et de 15 centimes pour l'assainissement si ces excédents n'étaient pas transférés. Enfin, il s'agit d'une équité avec les syndicats qui seront dissouts et dont les excédents seront transférés de droit. Si ces excédents n'étaient pas transférés, des arbitrages devraient être faits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de transférer les excédents du service des eaux à la fin de l'exercice 2023 si toutes les communes le font.

AFFAIRES DIVERSES :

- Eau : Présentation des devis ROGUET pour 2023 concernant le remplacement des compteurs d'eau. Validation du conseil municipal pour réaliser rapidement le remplacement du compteur d'eau situé au 2 rue de d'Huy,
- Réunion : Réunion du conseil municipal du mois de juin aura lieu le vendredi 09 juin car la désignation des délégué(e)s pour les élections sénatoriales doit être faite impérativement à cette date.
- Logement de Crottes : Prévoir la mise en place des robinets thermostatiques programmables avec le remplacement de la chaudière,
- Eglise de Crottes : Prévoir le remplacement d'une ampoule sous le porche et faire intervenir un plombier pour le réglage des radiants,
- Espaces verts : Prévoir de faire l'élaguer de l'ensemble des arbres sur la place de Crottes la même année et faire les plantations du parterre de fleurs,
- Parking de Crottes : Mettre en place des pierres pour protéger la machine à pain.

Séance levée à: 23:30

En mairie, le 26/04/2023
Le Maire
Daniel POINCLOUX



~~Le~~ La secrétaire
Mme GUERINEAU Marine



